

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 23 janvier 2023

Délibération n° 2023-1492

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Approbation de la convention d'engagement relative à la mise en place du dispositif "communauté 360" - Désignation des représentants de la Métropole de Lyon

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

Rapporteur : Monsieur Pascal Blanchard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 6 janvier 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Chadier (pouvoir à M. Rantonnet), Mme Coin (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Kabalo (pouvoir à Mme Prost), M. Marguin (pouvoir à M. Blache), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier).

Conseil du 23 janvier 2023**Délibération n° 2023-1492**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Approbation de la convention d'engagement relative à la mise en place du dispositif "communauté 360" - Désignation des représentants de la Métropole de Lyon

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Présentation du dispositif "communauté 360"

La conférence nationale du handicap du 11 février 2020 s'est fixée comme ambition "l'inconditionnalité de l'accompagnement des personnes handicapées et de leurs proches". Il s'agit de la possibilité pour toute personne en situation de handicap de pouvoir bénéficier à tout moment d'un accompagnement à la mise en œuvre de ses droits, dans le respect de son choix de vie, au sein d'une société inclusive.

Pour ce faire, le Président de la République a décidé de la constitution de 400 communautés d'accompagnement dites "360" afin d'apporter une réponse à toutes les personnes en situation de handicap ainsi qu'à leurs familles.

Un cahier des charges des "communautés 360", diffusé par la circulaire n° DGCS/SD3/2021/236 du 30 novembre 2021, fixe le cadre de ce dispositif.

Il s'agit de créer une coopération renforcée au plus près des personnes en situation de handicap et de leurs familles avec le concours de l'ensemble des acteurs : Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH), établissements médico-sociaux, organismes de santé, associations représentatives des personnes handicapées, collectivités territoriales, etc.

Cette communauté 360 a, plus précisément, comme objectifs principaux :

- apporter une réponse inconditionnelle et de proximité aux besoins des personnes en situation de handicap et leurs aidants, en privilégiant le milieu ordinaire,
- permettre l'accès aux droits des personnes en situation de handicap en faisant le lien avec les acteurs compétents et en mettant en œuvre, si nécessaire, une logique "d'aller vers",
- mobiliser l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs, de droit commun et spécialisés, pour proposer une réponse concrète globale et inclusive,
- améliorer l'adéquation de l'offre aux besoins et attentes des personnes, en soutenant le mouvement de transformation de l'offre,
- disposer d'une gouvernance territoriale de l'accompagnement partagé entre l'Agence régionale de santé (ARS), les collectivités territoriales, la MDMPH et la communauté 360,
- contribuer à la structuration d'une fonction d'observatoire des réponses apportées aux besoins des personnes et de la qualité des parcours.

La communauté 360 apporte 3 niveaux de réponses :

- niveau 1 "cercle de répondants" : recueil et réponses aux demandes d'informations par les différents signataires de la convention partenariale de la communauté 360. La communauté est accessible via un numéro vert s'appuyant sur une plateforme nationale "Allo 360" : 0800 360 360,
- niveau 2 "cellule de coordination" : coordination renforcée pour les parcours nécessitant une co-construction de la solution entre plusieurs partenaires, quand la solution n'est pas disponible ou activable à partir des ressources existantes du territoire. Les coordinateurs de parcours sont membres de la communauté 360 et mis à disposition par un système de refacturation à la communauté,
- niveau 3 "observatoire" : élaboration commune d'un diagnostic sur les besoins exprimés au titre des situations complexes capitalisées par la communauté 360 et émanant des acteurs du territoire ; construction de projets communs de nouvelles formes d'accompagnement ; contribution à une analyse qualitative des réponses apportées et des solutions pérennes proposées.

Le dispositif communauté 360 est placé sous le pilotage conjoint de l'ARS, de la Métropole, du Conseil départemental du Rhône et de la MDMPH. Un cahier des charges national a été établi en 2021 pour définir le cadre d'intervention. Il prévoit qu'une convention d'engagement soit signée entre l'ARS, le Département et l'organisme porteur de la communauté 360.

II - Mise en place du dispositif "communauté 360" sur la Métropole

Dans le Département du Rhône et la Métropole, la communauté 360 est organisée par un collectif inter-associatif, sur financement de l'ARS, avec un portage administratif et financier par l'association Les PEP 69/ML.

Les membres cœurs fondateurs du collectif sont les suivants : ADAPEI 69, AGIVR, ALGED, Adene médico-social, APF France handicap, association GRIM, association La Roche, Coordination 69, E=MC DYS, EPNAK DT Sud-Est, Fondation ARHM, Fondation Chantelise, Fondation OVE, IRSAM, LADAPT, Les PEP 69/ML, Métropole Aidante, Odyneo, Œuvre Saint Leonard, R4P, Sésame Autisme, UNAFAM 69, Une Souris Verte, URAPEDA, SMC, ACOLEA/AMPH, AFG Autisme, Unis-Cite.

Une convention d'engagement entre l'ARS, le Département du Rhône, la Métropole, la MDMPH et la PEP 69/ML vient fixer le cadre du dispositif à l'échelle locale. Elle vise à :

- partager les valeurs et les ambitions de la communauté 360,
- préciser les organisations retenues et le rôle de chacun des acteurs institutionnels mobilisés,
- expliciter les prérogatives et champs d'intervention de la communauté 360, au regard notamment des autres dispositifs transversaux,
- formaliser l'engagement des signataires dans une démarche de coresponsabilité pour apporter des solutions adaptées aux situations individuelles relevant de la communauté 360.

La convention présente le dispositif de la communauté 360, sa composition, les modalités de gouvernance, les articulations avec les dispositifs existants (dispositif d'appui à la coordination, dispositif réponse accompagné pour tous de la MDMPH, etc.) et son fonctionnement. La convention sera conclue pour une durée d'un an avec renouvellement tacite chaque année. La participation de la Métropole à la "communauté 360" est sans incidence budgétaire car le dispositif est financé par l'ARS.

La Métropole s'engage en signant cette convention à :

- prendre une part active à la mise en œuvre de la communauté 360, participer aux instances de réflexion et de pilotage du dispositif,
- participer à la construction des réponses attendues des niveaux 2 et 3 de la communauté 360,
- participer à l'élaboration de réponses innovantes sur le territoire et à la construction, le cas échéant, des dérogations au cadre réglementaire pour qu'il soit apporté des solutions adaptées aux situations individuelles particulièrement complexes, sous réserve des financements complémentaires qui seraient nécessaires à la concrétisation de ces réponses,
- engager une réflexion collective sur les évolutions nécessaires et pérennes de l'offre pour l'adapter aux besoins, à la lumière des enseignements apportés par les situations relevant de la "communauté 360".

III - Modalités de représentation de la Métropole

L'instance de gouvernance de ce dispositif est le comité territorial départemental (COTER). Il a pour mission d'assurer la cohérence avec l'ensemble des politiques publiques et actions mises en place sur les territoires en faveur des personnes en situation de handicap dans l'ensemble des champs en mobilisant les partenaires concernés.

Le COTER est coprésidé par l'ARS, le Département du Rhône, la Métropole et le Préfet de département (le cas échéant représenté par le Sous-Préfet à l'inclusion) en lien avec les représentants des personnes en situation de handicap. Il est organisé une fois par semestre.

Il réunit des représentants des usagers ; les membres cœurs de la communauté 360 ; les collectivités ; les services de l'État ; des représentants des fédérations d'organismes gestionnaires médico-sociaux, sociaux et sanitaires ; des organismes de l'assurance maladie, des bailleurs, etc.

Un comité de suivi plus restreint se réunit une fois par an. Il a pour objectif de faire un état d'avancement annuel du dispositif et d'échanger sur le programme d'actions à mener. Il est composé :

- de membre de droits : l'ARS, le Conseil départemental du Rhône, la Métropole, la MDMPH, l'association Les PEP 69/ML et le Collectif Handicap 69,
- de membres de la communauté 360 : ADAPEI 69, Fondation ARHM, Adène médico-social, LADAPT.

Conformément aux dispositions de la convention d'engagement, la Métropole doit désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la collectivité dans ces 2 instances de la "communauté 360" ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le cadre du dispositif "communauté 360",

b) - la convention d'engagement relative à la mise en place du dispositif "communauté 360" à passer entre la Métropole, le Département du Rhône, la MDMPH, l'ARS et l'association les PEP 69/ML.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Désigne** monsieur Pascal BLANCHARD en tant que titulaire et madame Lucie VACHER en tant que suppléante pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein des instances de la communauté 360.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 25 janvier 2023

Date de télétransmission : Date de réception préfecture : 25 janvier 2023
--